



Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2019_005

Objet : Ouverture ligne de trésorerie

Séance du mardi 12 mars 2019

Date de la convocation: 6/03/2019

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Elisabeth ACHET, Rémi ANDRE, Suzanne BADAROUX, Jacques BLANC, Hubert BOUT, Jean-Noel BRUGERON, Emmanuel CASTAN, André CONSTAND, Denis GRAS, Pierre LAFONT, Marcel MERLE, Jean-Paul POURQUIER, Francis SARTRE

Représentés :

Excusés : Alain ASTRUC, Jean-Pierre BARRERE, Bernard BASTIDE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, René CONFORT, Yvan DALLE, Gilbert FONTUGNE, Jean-Paul ITIER, Raymonde JOUBERT, Pierre MOREL A L HUISSIER, Philippe ROCHOUX, Michel THEROND

Absents : Charles ARIENTE, Josette BOULET, Séverine CORNUT, Jean-Pierre DELTOUR, Alain GUENNOU, Ludovic JAFFUEL, Bernard PINOT, Jean-Louis VAYSSIER

Secrétaire de séance : Rémi ANDRE

L'an deux mille dix-neuf et le douze mars à 19 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L.5210-1 à L.5212-34, et L.2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président expose :

Compte-tenu des décalages importants de trésorerie liés aux paiements des aides publiques pour les missions du PETR, le conseil syndical a souhaité lors du débat d'orientations budgétaires qu'une consultation ait lieu auprès d'organismes bancaires pour renouveler et augmenter la ligne de trésorerie actuelle à hauteur de 200 000€ (100 000€ en 2018).

La caisse régionale du Crédit Agricole de Languedoc-Roussillon a fait parvenir au PETR le 26 Février 2019 la proposition jointe en annexe.

Cette proposition permettrait de renouveler la ligne de trésorerie actuelle dans les mêmes conditions financières qu'en 2018, avec doublement du montant, et décalage du remboursement à mars 2020 (toutefois il sera possible de rembourser tout ou partie du montant avant échéance lorsque la situation de trésorerie le permettra).

Aussi,

Vu la délibération DE -2019-006 approuvant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil syndical du 14 février 2019, et les informations communiquées par les financeurs sur les délais de paiement de certaines aides publiques,

Considérant la proposition adressée par l'établissement bancaire « Caisse régionale du Crédit Agricole de Languedoc-Roussillon »

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Approuve la proposition de ligne de trésorerie adressée par la Caisse régionale du Crédit Agricole de Languedoc-Roussillon jointe en annexe
- Autorise le Président à effectuer les démarches et à signer tout document relatif à cette proposition

Pour extrait certifié conforme,
A Montrodât, le 12 mars 2019

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/03/2019
et publié ou notifié
le 25/03/2019


Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

Annexe 1

Proposition de la Caisse Régionale du Crédit agricole de Languedoc-Roussillon relative au renouvellement et à l'augmentation de la ligne de trésorerie

Ligne de Trésorerie – renouvellement/augmentation - Classification suivant la charte

GISSLER : 1A

- Durée : 1 an (ou 12 mois).
- Montant : 200 000 €.
- Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)

Plus marge de 1,50 %, soit à titre indicatif sur index de février 2018 -0.33 % un taux de : 1,17 %.

La présente proposition est formulée sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre Comité des

Crédits.

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, **prélevés par débit d'office.**
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, **auprès de nos services.**
- Tirages d'un montant minimum de 10%.
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé.
- Modalités de fonctionnement :
⇒ L'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra nous parvenir, au plus tard, **deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée.**